

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2 BIS

N° 446

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 446

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 24, après la référence :

« 1386-24 »,

insérer les mots :

« et 2226-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.